

Dans la séance du 29 mai le président von Gagern déclara à l'Assemblée que les députés luxembourgeois avaient mandat de protester contre toutes décisions qui pourraient porter le moindre préjudice : 1° à la nationalité, à l'existence, comme état indépendant, du Grand-Duché, et à l'exercice de tous ses droits politiques et civils*); 2°) à sa liberté de créer des rapports commerciaux avec qui que ce soit, sans préjudice des traités existants. Enfin, nos députés déclarèrent que les décisions du Parlement ne seraient exécutoires qu'après leur ratification par le Roi Grand-Duc et par les Etats du Grand-Duché.

En dehors de cette protestation qui fut insérée au procès-verbal, les députés expliquèrent verbalement au président qu'ils n'avaient pas mandat suffisant pour voter la mention Werner et qu'ils s'abstiendraient de prendre part aux délibérations de l'Assemblée nationale. Sur proposition de von Gagern, celle-ci décida à la grande majorité des voix de transmettre pour avis la protestation luxembourgeoise accompagnée des explications du président à la commission de la Constitution.

Dans une lettre privée que Charles Munchen adressa le 29 mai à Mathias Simons, il exprime avec toute la netteté désirable que la position des députés luxembourgeois est devenue intenable.

Munchen attribue la situation ridicule à laquelle lui et ses confrères sont acculés, à la faiblesse de Guillaume II qui, au cours des discussions de l'article I^{er} de la Constitution luxembourgeoise, avait déclaré qu'il ne publierait celle-ci que pour autant qu'elle ne soit pas en opposition avec la nouvelle charte de Francfort. C'est donc à leur corps défendant que les députés luxembourgeois auraient voté contre l'amendement Werner, et cela pour la raison que le gouvernement grand-ducal avait omis de notifier au Parlement de Francfort les réserves attachées à leur mandat.

Frappé de la diversité des peuples réunis à l'Eglise St-Paul et qui tous, en se sacrifiant, veulent former une immense nation allemande, Munchen fait remarquer que le système, à créer à Francfort consacre le régime de l'oppression du faible par le fort (la majorité). Néanmoins il reste persuadé que la nouvelle constitution sera la plus libre, la plus humaine, la plus radicale de toutes. « Ce parlement, conclut-il, est une force à laquelle rien ne résistera si lui-même résiste à la guerre civile. » (16)

Dans la séance du 14 juin, le rapporteur de la commission qui devait examiner le cas de nos députés, l'éminent jurisconsulte libéral Mittelmaier, s'efforça d'expliquer la genèse de l'attitude luxembourgeoise. Encore un discours que les oppresseurs de 1940-1944 se gardèrent de publier in-extenso puisqu'il ne pouvait nier entre autres que la ville de Luxembourg ayant eu itérativement à souffrir des suites

*); P. Mullendorff est persuadé que c'est ce passage concernant notre nationalité et sur lequel les Etats insisteront encore le 5 juin, qui avait incité Treitschke à faire la fameuse sortie : « Also mäsete sich fortan an Deutschlands mächtigem Stamme die ekelhafte Schmarotzerpflanze der „nation luxembourgeoise“, ein Blendlingsvolk ohne Vaterland und darum ohne Ehre. » (15)